

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL-DE-LOIRE**

N° AR/2023/72

**ARRETÉ**  
**Règlementant des coupures d'éclairage public sur**  
**le territoire de la commune de Gennes-Val-de-Loire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse néfaste à la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sur l'ensemble de la commune de Gennes-Val-de-Loire, l'éclairage public sera interrompu :

- Du lundi 27 mars au 31 août 2023, le soir.
- Du mardi 2 mai au 31 août 2023, le matin.

**ARTICLE 2**

Le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3**

Il sera adressé copie pour information :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Gennes,
- Madame la Présidente du SDIS
- Monsieur le Président du SIEML
- Mesdames, Messieurs les Maires délégué(e)s



GENNES-VAL-DE-LOIRE,  
Le 24 avril 2023  
Madame le Maire,  
Nicole MOISY